



SNPNAC

PHOTO
IDENTITE

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

Bulletin d'Adhésion Branche TRANSPORT PUBLIC Avions / Hélicos

NOM : Prénom : Situation de famille : Adresse : Tel : Portable : Courriel : Skype :	EMPLOYEUR : Adresse : Tel : Courriel : @ Lieu d'affectation : Type de Machine * Avion ☐ Hélico ☐ *Préciser Dernière qualification :
FONCTION : * CDB ☐ PILOTE ☐ OMN / IN ☐ INSTRUCTEUR ☐ TCM ☐ *cochez la case correspondante	Date d'entrée dans la profession : Numéro CRPN : Date : Inscription au registre (section et n°) : Date :

BREVETS / LICENSES / QUALIFICATIONS

PPL	CPL	IR	ATPL	FCL4	OMN	1 ^{ere} QT
MONO P	BIPIL	MCC	FPC/FTE	FI	CRI	IRI
TRI	FE	CRE	TRE	FIE	TRIE/STRE	CSS
TCM						

Fait à :

Signature :

Le / / 20.....

Merci de joindre un RIB / IBAN et une photo d'identité

Siège : 8 Route de Fontainebleau – 94150 RUNGIS
Adresse postale : BP 60352 - 94154 RUNGIS Cedex 1
Téléphone : + 33(0)1 45 12 99 99
Courriel : snpnac@orange.fr



SNPNAC

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

CHARTRE D 'ADHESION AUX VALEURS DU SNPNAC

- D'ABORD UN PEU D'HISTOIRE

Le principe de la liberté syndicale ne fut reconnu qu'après la révolution de 1848 et véritablement adopté en France par la loi du 21 mars 1884, dite loi Waldeck- Rousseau.

Dès lors, les syndicats purent se créer librement et se grouper en unions, fédérations, confédérations et, par leur influence grandissante, faire aboutir leurs premières revendications (repos hebdomadaire, limitation de la durée du travail...).

Ce n'est qu'après la deuxième guerre mondiale, par l'ordonnance du 22 février 1945, instituant les comités d'entreprise que la présence des syndicats a été "implicitement entérinée".

Elle le fut officiellement par la loi du 27 décembre 1968 qui crée la section syndicale d'entreprise, augmente la représentation syndicale et définit les fonctions de chacun de ces représentants. Plus récemment, la loi Auroux du 28 octobre 1982, a donné de nouveaux moyens aux syndicats dans l'entreprise.

On distingue encore actuellement : les Confédérations, Fédérations Professionnelles, les Unions, et les Syndicat Professionnels organisations professionnelles ou catégorielles et privée, indépendante de l'État (mais reconnue par celui-ci) ; qui peuvent être syndicats de salariés ou une organisation patronale ; en général liés par une convention Collective Nationale de branche.

Alors pourquoi adhérer à UN SYNDICAT PROFESSIONNEL CATÉGORIEL, NATIONAL ET INDÉPENDANT dans le grand et glorieux secteur aéronautique française, à cause son ancienneté, des expériences multiples, de son histoire et l'exemple des actions, voire des combats de ses membres anciens et actuels ?

Vous avez choisi le SNPNAC :

Le SNPNAC s'est constitué le 7 Juillet 1945, à l'initiative commune d' illustres Pilotes, Mécaniciens et Ingénieurs navigants , des ESSAIS de l'industrie et du TRANSPORT PUBLIC renaissant ; voulant respecter les principes et valeurs du CONSEIL NATIONAL DE LA RESISTANCE et conformément aux lois françaises promulguées alors, ce sous la forme d'un syndicat national regroupant, par branches de métiers les personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile conformément au CODE DE L'AVIATION CIVILE toujours en vigueur dans : LES ESSAIS - RECEPTION, LE TRANSPORT PUBLIC PUIS LE TRAVAIL AERIEN .

Son nom est précisément

:

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AERONAUTIQUE CIVILE (SNPNAC)

Son siège est actuellement à **RUNGIS : 8 Route de Fontainebleau (94150).**

LE SNPNAC est autonome et reconnu représentatif grâce aux votes de ses membres lors des élections professionnelles dans plusieurs entités et branches, ainsi qu'au conseil d'administration de la CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DU PN : **CRPNAC**. Il remplit également toutes les conditions des lois en vigueur, en particulier la loi portant sur le dialogue social du 22 aout 2008 complétés en 2010, et autres décrets et arrêtés et donc éligible et représentatif aux Conseil National du Personnel Navigant Conventions Sociales Collectives de branches de l'Aéronautique Française. Pour porter avis et corrections sur les textes techniques et sociaux nous régissant.

A savoir :

MORALITE- INDEPENDANCE POLITIQUE et FINANCIERE - ANCIENNETE - NOTORIETE - SOLIDARITE ENTRE SES BRANCHES INTERNES - LES EFFECTIFS.

Ce, quelle que soit la Répartition des adhérents sur les territoires français et internationaux, dans des entreprises, établissements et compagnies de droit français et européen, voire de leurs filiales étrangères, représentant ainsi les différentes catégories et métiers des personnels navigants techniques répertoriés au code de l'aviation civile. Le Syndicat, en tant que personnalité civile, a tous les droits, prérogatives et obligations qui découlent des lois en vigueur.

QUELS SONT SES BUTS :

Les buts du Syndicat depuis sa naissance sont les suivants :

- regrouper tous les personnels navigants professionnels (**actifs, inactifs et retraités**) pour la défense des Intérêts professionnels, moraux et sociaux de ses adhérents ;
- participer par sa présence et son action solidaire et coordonnée à l'organisation de la profession des Navigants éventuellement avec les associations.
- préparer les voies à une coopération plus étroite entre tous les navigants de **tous brevets & licences**. d'une part et entre les cadres, ingénieurs, techniciens et ouvriers de l'industrie aéronautique, compagnies ou industries connexes et d'autre part les autorités patronales et officielles de l'état.

Réponses à quelques questions principales essentielles que chacun peut se poser :

- ✓ Qu'est-ce qu'un syndicat et comment s'organise-t-il ?
- ✓ Comment est financé un syndicat ?
- ✓ Quel est le rôle d'un syndicat ?
- ✓ Quels sont les moyens d'action des syndicats ?
- ✓ Qu'est-ce qu'un syndicaliste aujourd'hui nationalement dans la branche et dans l'entreprise ?

Qu'est-ce qu'un syndicat et comment s'organise-t-il ?

Le SNPNAC est organisé en 3 branches ER (Essais Réception - TP (Transport Public) et TA (Travail Aérien) solidaires entre elles et conduites chacune par un Secrétaire Général et un Conseil de Branche élus dans chaque branche.

Le syndicat est géré par un Bureau National Exécutif élu par les SG et SGA de branche tous les deux ans (Président-Vice-Président-Trésoriers Généraux) : le tout constituant le « gouvernement du syndicat. »

Comment est financé un syndicat ?

- **par les cotisations que les adhérents** versent selon un barème établi le plus justement possible proportionnellement à leur salaire.
- **les entreprises peuvent également contribuer financièrement** ; ces subventions au Titre de l'exercice du droit syndical sont en principe distribuées de façon égalitaire entre syndicats représentatifs ou sont proportionnelles aux résultats électoraux.
- **des subventions publiques rares** destinées à financer certaines activités syndicales (formation des conseillers prud'hommes élus au collège des salariés, formation syndicale etc..)

Nota : La baisse tendancielle, en France du taux de syndicalisation (part des salariés qui sont syndiqués) constitue un élément de fragilisation financière donc d'influence des organisations syndicales. Nous concernant, nous sommes totalement autonomes et indépendants et ne touchons pour ainsi dire pas ou peu de subventions, les entreprises les distribuant avec parcimonie et limitées souvent au minimum obligatoire.

Quel est le rôle d'un syndicat ?

- Participer par sa présence et son action **solidaire et coordonnée** à l'organisation de la profession.
- Regrouper tout le personnel pour la défense des intérêts professionnels moraux et sociaux de ses adhérents collectivement comme individuellement le cas échéant.
- Préparer les voies à une coopération plus étroite entre tous dans la mesure du possible.

Quels sont les moyens d'actions des syndicats ?

- Tout d'abord ce n'est pas en propre une compagnie d'Assurance Individuelle.
- Le **dialogue permanent** dans toutes les instances représentatives de tutelles ou non ainsi qu'avec - d'autres organisations.

- L'action juridique sous et en appui des différentes formes légales au nom du collectif de l'individu par la prise en charge partielle ou totale suivant les cas de l'action en justice.
- Le préavis de grève puis, si pas de résolution des conflits ou refus de dialogue réel : la grève raisonnée.
- La publicité médiatique ou autres manifestations pour des cas de non dialogue national ou plus largement non conformes à l'éthique et déontologie des métiers (FR-EU) en particulier sur la sécurité des biens et des personnes et la formation.
- Autres sujets d'ordre social et technique, non limitatifs mais dans la légalité républicaine (interventions auprès des autorités et des législateurs etc.)

Qu'est-ce qu'un syndicaliste aujourd'hui nationalement dans la branche et dans l'entreprise ?

- C'est votre représentant d'abord sur votre lieu de travail et dans les instances syndicales ; ses missions sont multiples.

Les revendications que votre DP ne peut porter à travers des accords d'entreprises, le délégué syndical à le pouvoir de les négocier pour vous ! Au niveau national, il porte vos idées et défend les intérêts de la profession de PN devant les instances patronales et d'Etat.

- **Individuellement** : vous devenez « syndicaliste » par le fait de rejoindre une OS, mais votre adhésion alimente un courant bien plus vaste, celui des salariés d'un même secteur qui travaillent dur et qui sont défaits de leur acquis à chaque nouveau texte édicté par l'EASA ou par la DGAC son vassal !!! Votre soutien est notre FORCE à Tous et ce potentiel est une source qui alimente les personnes que vous avez élues pour vous représenter.

MERCI D'AVOIR PRIS LE TEMPS DE LIRE CE DOCUMENT.

NOUS NE DOUTONS PAS DE VOS INTENTIONS DE SOUSCRIRE A CES PRINCIPES ET VALEURS ET DE LES METTRE EN PRATIQUE.

J'ai pris note et compris les buts et enjeux à défendre, j'adhère à ces valeurs, de dialogue, de travail pour le bien commun, de solidarité, d'actions éventuelles, décidées en connaissance des causes à défendre et décidées en commun, selon nos statuts et dans le respect des lois en vigueur

Lu et approuvé :

Signature:

Siège : 8 Route de Fontainebleau - 94150 RUNGIS

Adresse postale : BP 60352 - 94154 RUNGIS CEDEX 1 Téléphone : + 33(0)1 45 12 99 99 Fax : +33(0)1 45 12 97 98 Courriel : snpnac@orange.fr